

**DIRECTION DU PILOTAGE**

**Pôle juridique**

33, boulevard du Port

95011 CERGY-PONTOISE CEDEX

téléphone 01 34 25 23 63

**courriel** : elections2022@ml.u-cergy.fr

Cergy-Pontoise, le 10 octobre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

à

Madame la directrice générale des services,

Monsieur le directeur de l'Institut des sciences et techniques,

## **CIRCULAIRE**

Objet : Elections des représentants au conseil de l'Institut des sciences et techniques

Références :

- *Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-6-1, L. 719-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux ainsi que les articles L. 711-1 et suivants;*
- *Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- *Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*
- *Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat*
- *Vu l'arrêté n°22-083 du président de CY Cergy Paris Université portant convocation des électeurs pour les élections des représentants usagers au conseil d'établissement et au conseil de site de CY Cergy Paris Université, au conseil de l'UFR LSH, au conseil de l'IST, et au conseil de l'IUT de Cergy-Pontoise,*
- *Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet*
- *Vu les statuts de l'Institut des sciences et techniques,*

Je vous ai transmis aux fins d'affichage l'arrêté n°22-083 par lequel je convoque les électeurs appartenant au collège électoral usagers de l'Institut des sciences et techniques afin de procéder à leur renouvellement.

Les opérations électorales se dérouleront du **mardi 8 novembre à 9h00 au jeudi 10 novembre à 16h00.**

Ces élections s'inscrivent dans la procédure suivante :

## 1. le contrôle effectif du système de vote électronique par internet

La prestation est assurée en totalité par la société NEOVOTE SAS dont le siège social est situé 25, rue Lauriston 75116 Paris.

## 2. Calendrier des opérations électorales

Le calendrier électoral est détaillé en annexe 1 de l'arrêté n°22-083 susvisé.

## 3. Tableau des sièges à pourvoir

Collèges électoraux concernés	Nombre de sièges à pourvoir
Collège D	8 titulaires + 8 suppléants

La liste présentée doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

## 4. Modalités relatives au droit de suffrage

**Les conditions pour être électeur et éligibles sont les suivantes :**

- Sont électeurs dans le collège des usagers et **inscrits d'office** sur les listes électorales les usagers de l'Institut des sciences et techniques, à savoir :
- Les étudiants de la formation initiale et les bénéficiaires de la formation continue inscrits régulièrement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours préparé dans l'établissement (y compris les doctorants et les étudiants de la formation initiale préparant l'HDR, ainsi que les étudiants apprentis) y compris ceux recrutés en application des dispositions de l'article L-811-2 du code de l'éducation.

NB : Les doctorants contractuels -qui ne remplissent pas les conditions pour voter au collège B - ou qui remplissent les conditions pour voter dans lesdits collèges mais qui n'ont pas fait la ou les demandes d'inscription pour voter dans ces collèges, et qui remplissent bien les conditions décrites ci-dessus votent et sont inscrits d'office dans le collège des usagers.

Les doctorants contractuels qui remplissent les conditions pour voter dans le collège B et qui font une demande d'inscription dans ces collèges sont rayés de/des listes électorales du collège des usagers.

- Sont électeurs dans le collège des usagers **à la condition de faire une demande d'inscription sur les listes électorales :**
- Les auditeurs régulièrement inscrits, qui suivent les mêmes formations dans l'université que les étudiants.

## 5. L'inscription sur les listes électorales

### 5.1. Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes électorales.

Sous réserve de l'alinéa précédent, et en application du décret du 26 mai 2011, si un événement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un électeur, l'acquisition ou la perte de cette qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée **au plus tard le mercredi 2 novembre 2022 à 12h30** soit à l'initiative de l'établissement, soit à la demande de l'intéressé.

**La date de scellement de l'urne est fixée au lundi 7 novembre 2022.**

## **5.2. Demandes d'inscription sur les listes électorales**

Le formulaire d'inscription sur les listes électorales est disponible sur le site intranet et internet. Le formulaire et les demandes originales, accompagnées des pièces justificatives mentionnées, doivent être adressés au service suivant (par voie dématérialisée de préférence ou par courrier) au plus tard le **mercredi 2 novembre 2022 à 12h30** :

**Direction pilotage**  
**Pôle juridique – Service des affaires institutionnelles**  
**Bâtiment des Chênes 5<sup>ème</sup> étage – bureau B 534**  
**33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise Cedex**  
[elections2022@ml.u-cergy.fr](mailto:elections2022@ml.u-cergy.fr)

## **5.3. Demandes de rectification des listes électorales**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l'établissement de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne. **En l'absence de demande effectuée au plus tard le mercredi 2 novembre 2022 à 12h30**, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

## **6. Lieux physiques de vote**

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas d'un accès à internet de pouvoir voter, des postes informatiques en accès, libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité est mis à leur disposition sur les sites suivants :

- Site Saint Martin : salle B234
- Site de Neuville : salle B306

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la publicité maximale à la présente circulaire sur l'application de laquelle le pôle juridique peut vous apporter tout éclaircissement.

Cergy, le 10 octobre 2022

Le président de l'université de  
CY Cergy Paris Université



François GERMINET